

Tarifs de rachats**Où nous devrions aller - Politiques publiques et redevance carbone**

Ce texte est conçu comme un document compagnon du livre « L'électricité, au cœur de notre futur bas-carbone ». Il n'est pas conçu comme un document indépendant. Il complète le chapitre mentionné ci-dessus.

La *Public Utility Regulatory Policies Act*, PURPA, promulguée en 1978, est une des cinq lois régissant l'énergie aux États-Unis. Les deux dispositions principales du PURPA étaient :

- L'obligation pour les compagnies électriques locales de connecter les producteurs indépendants d'électricité, *Independent Power Producer*, IPP, à leurs réseaux.
- L'obligation pour ces mêmes compagnies d'acheter l'électricité produite par les IPP au prix marginal du moment. Par prix marginal, il était entendu le coût qu'aurait supporté la compagnie électrique pour produire un kWh supplémentaire par ses propres centrales, c'est-à-dire son coût de production interne le plus élevé au moment du rachat de la production de l'IPP.

De facto, le PURPA aura été, sinon le premier, un des premiers FIT au monde.

Les FIT récents incluent généralement les éléments suivants :

- accès garanti au réseau électrique local ;
- des contrats à long terme, typiquement 15 ou 20 ans ;
- des tarifs d'achat différents d'une technologie à l'autre (solaire, éolien, biomasse) basés, au sens large, sur les prix de production d'électricité de la technologie en question. Ces tarifs sont fixés pour de longues périodes, typiquement plus de dix ans, contrairement aux dispositions du PURPA qui précisaient que l'électricité produite était payée à une valeur reflétant la situation du système au moment de la transaction, en temps réel.

Ces tarifs sont typiquement dégressifs avec le temps pour les installations nouvelles pour refléter les baisses de coût de chaque technologie au fur et à mesure de ses progrès de performance et de sa pénétration du marché.

La structure même de la tarification se fait selon l'un ou l'autre des deux principes suivants :

- La totalité de la production renouvelable locale doit être injectée sur le réseau local et donc être rétribuée par le fournisseur local selon le tarif FIT en vigueur. Conjointement, la totalité de l'électricité consommée doit être achetée indépendamment auprès du fournisseur local selon le tarif en vigueur pour le type de client et d'utilisation en question. Du point de vue contractuel et tarifaire, la production locale et la consommation sont considérées séparément. Ainsi, un consommateur résidentiel paie sa consommation d'électricité au tarif d'achat standard auprès de son fournisseur local d'électricité et, s'il a des panneaux photovoltaïques sur son toit, il vend sa production d'électricité à son fournisseur local selon le FIT, généralement supérieur voire bien supérieur.
- Le contrat est basé sur l'échange net d'électricité entre l'installation locale et le fournisseur local d'électricité. Ce mode de fonctionnement est parfois décrit en tant qu'auto consommation. En effet, le réseau local de distribution ne fournit alors que le surplus d'électricité pour satisfaire la consommation locale. Du point de vue contractuel et tarifaire, la production et la consommation sont considérées d'une manière intégrée sur la base d'un tarif également intégré qui peut varier selon que, sur une période de facturation, l'échange est positif, injection nette sur le réseau local, ou négatif, consommation nette fournie par le réseau local.

Dès l'année 2000, les FIT ont connu un développement rapide avec l'adoption en Allemagne de la loi dite sur les énergies renouvelables, *Erneuerbare Energien Gesetz*, EEG.